

les thermes de marseille

"au cœur des collines de Pagnol"

Camoins-les-Bains

FICHE DE RÉSERVATION

À RETOURNER À :

Établissement Thermal Camoins-les-Bains
50 route de la Treille
13011 MARSEILLE

TÉL. 04 91 43 02 50 - FAX. 04 91 27 14 45

OUVERT DU 5 MARS AU 8 DÉCEMBRE 2018

FERMÉ : tous les dimanches, et les fériés du 1^{er} Mai et 14 Juillet

contact@camoinslesbains.fr - www.camoinslesbains.fr

LE CURISTE

N° /
Encart réservé aux thermes

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

TÉLÉPHONE MOBILE

DATE DE NAISSANCE E-MAIL

NOM ET PRÉNOM DE L'ASSURÉ (si différent du curiste)

N° DE SÉCURITÉ SOCIALE

CENTRE DE SÉCURITÉ SOCIALE

Avez-vous déjà effectué une cure thermale à Camoins-les-Bains : OUI NON AUTRE*

(*) Dans quelle station En quelle année

Comment avez vous connu notre station ? Médecin Relation Famille Publicité Autre

**JOINDRE IMPÉRATIVEMENT
UN CHÈQUE DE CAUTION DE 80€ NON DATÉ,
LIBELLÉ A L'ORDRE DE : "SNET"**

**Sans chèque* de caution, le dossier ne pourra être traité.
(*) Encaissable si la cure est annulée.**

ORIENTATIONS THÉRAPEUTIQUES

(choix obligatoire)

RHUMATOLOGIE (uniquement)
(1^{ère} orientation RHUMATOLOGIE)

ORL (uniquement)
(1^{ère} orientation ORL)

RHUMATOLOGIE + ORL
(2^{ème} orientation ORL)

ORL + RHUMATOLOGIE
(2^{ème} orientation RHUMATOLOGIE)

DATES DE CURE

Les soins sont ouverts en RHUMATOLOGIE : de 7h à 12h,
en ORL : de 7h à 11h. Et plus suivant les périodes.

DU AU ou DU AU

Heure souhaitée pour débiter vos soins : H

**Les plannings sont établis après la visite médicale et selon
la disponibilité des soins.**

RHUMATOLOGIE : entrée toutes les 25 mn - ORL : entrée toutes les 40 mn

MÉDECIN PRESCRIPTEUR

NOM et PRÉNOM : Dr

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

TÉLÉPHONE

GÉNÉRALISTE SPÉCIALISTE

(choix obligatoire)

(Indiquer la spécialité)

MÉDECINS DE LA CURE

(choix obligatoire)

Dr ZANETTI Jean

Médecine générale, Ancien Interne en Médecine Générale,

Ancien chef d'unité de Médecine Gériatrique, Pratique médicale en station thermale.

Dr POISSON Alain

Pneumologue, allergologue, pédiatre,

ancien chef des services Hôpital Saint-Joseph, Médecine Thermale

Dr SQUARCIONI Nicolas

Médecine Générale, Médecine et Biologie du Sport,

Expertises Médicales, Ancien Assistant Spécialiste des Hôpitaux

Dr CASTA Michel

Médecine générale, médecine thermale, ostéopathie,

médecine manuelle, homéopathie.

Honoraires et tarifs des soins conventionnés par la sécurité sociale.

Indiquez vos dates de disponibilités pour le rendez-vous médical

Vous serez contacté par l'accueil de l'établissement, par courrier, courriel ou appel téléphonique. Pour tout changement de rendez-vous veuillez contacter **EXCLUSIVEMENT L'ACCUEIL**. Curistes hors département : rendez-vous le 1^{er} jour de cure à 8 h pour pouvoir commencer les soins.

SERVICE NAVETTE

(choix obligatoire)

Le planning de chaque curiste sera établi en coordination avec le service accueil et la société de transport MIDI PROVENCE.

Souhaitez-vous utiliser le service navette* : OUI NON

Veillez vous conformer à l'imprimé ci-joint, l'inscription en navette doit être jointe complète, à la réservation de la cure thermique, sinon elle ne pourra être prise en compte par nos services.

Les curistes hors Marseille :

Retrouvez toutes les informations sur www.camoinslesbains.fr ou à l'accueil des termes.

Ce service étant réalisé par un partenaire extérieur à l'établissement, toute annulation 15 jours avant le début de la cure sera facturée 50% et 3 jours avant le début d'ouverture et pendant la cure, aucun remboursement ne sera effectué.

FORFAIT THERMAL

Le contenu médical du traitement est conventionnellement prévu par la sécurité sociale ou le régime obligatoire.

Mutuelles partenaires acceptées:

SOLIMUT, MCD, SWISS LIFE, MSA 13, CMU et ACS (Aide complémentaire Santé)

FORMULE BIEN-ÊTRE

A votre demande, des soins complémentaires tarifés et ne donnant pas lieu à remboursement par l'Assurance Maladie peuvent vous être dispensés sur ordonnance du médecin thermal pendant et après la cure* (certaines mutuelles peuvent procéder au remboursement.) Informations à l'accueil.

(* [article 11-2 de la Convention Thermal])

RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vous prendrez connaissance du règlement intérieur affiché dans les locaux de l'établissement.

Le non-respect du règlement entraînera l'interdiction de poursuivre votre cure.

HYGIÈNE : un protocole est affiché dans l'établissement agréé par l'ARS. Il est demandé aux curistes de contribuer au respect et à l'application de ces consignes et notamment d'**avoir une bonne hygiène corporelle** avant d'intégrer les soins de cure, ne présenter aucune plaie ouverte, enlever les bijoux.

Perte ou vol d'objets personnels : nous vous recommandons de ne rien emmener de précieux dans les soins, l'établissement thermal ne peut être responsable des pertes et vols, ainsi que des objets abîmés.

DATE :

SIGNATURE :

ÉTABLISSEMENT AGRÉÉ PAR
LA SÉCURITÉ SOCIALE

RECOMMANDATIONS PRATIQUES

1 - DURÉE DE LA CURE THERMALE : Seule une cure de 21 jours, dont 18 jours de soins consécutifs du lundi au samedi inclus, est reconnue légalement pour être prise en charge par votre organisme social.

2 - COUVERTURE SOCIALE : Votre médecin référent vous fournira la demande de prise en charge, qui doit être déposée auprès de la caisse dont vous dépendez, au moins 2 à 3 mois avant le début de votre cure :

ATTENTION A BIEN VÉRIFIER LES DATES DE VALIDITÉ DES PRISES EN CHARGE, DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT THERMAL "CAMOINS-LES-BAINS", ORIENTATION THÉRAPEUTIQUE, 100 % OU AUTRE.

Renseignez-vous également sur le remboursement du ticket modérateur auprès de votre mutuelle.

LES CURISTES HORS DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE : Toute prise en charge éronnée donnera lieu à encaissement de la caution

3 - MUTUELLES ET CMU (couverture maladie universelle) : ACS (Aide Complémentaire Santé) n'exclue pas le règlement du ticket modérateur, mais de la TVA. Veuillez présenter systématiquement à l'accueil de l'établissement thermal, votre carte de mutuelle ou votre attestation de CMU à jour.

4 - TVA en SUS répercutée (Sauf CMU et ACS)

TRÈS IMPORTANT

5 - TOUTE INTERRUPTION DE CURE doit être signalée dans les 48 heures, justifiée par une ordonnance médicale délivrée par le médecin thermal, se présenter ensuite au service d'accueil avec l'ordonnance d'arrêt de cure et le planning de soins.

Nous vous informons que suivant les textes de la CPAM l'interruption de cure annule le bénéfice du tiers payant.

Les absences médicales occasionnelles devront être justifiées par le médecin traitant ou le spécialiste et visées par le médecin thermal.

6 - TENUE OBLIGATOIRE : la boutique de l'établissement met en vente, aux vestiaires, divers accessoires ou tenues de bain.

En rhumatologie : maillot de bain (les hommes : pas de short ou de bermuda), serviette de bain, bonnet ou charlotte de douche, chaussures plastifiées.

En ORL : une petite serviette de bain, des mouchoirs en papier (le nécessaire de soin est en vente à l'accueil).

7 - L'établissement est équipé d'un terminal de paiement électronique (carte bancaire)